CAHIER DES CHARGES

LABEL EFSUP

LA COMMISSION DE LABELLISATION
2020



Article 1 - Objet du Label École Française de Stand Up Paddle

1.1 Définition

Est une Ecole Française de Stand Up Paddle au sens du présent cahier des charges ci- après dénommée « structure de Stand Up Paddle » :

- un organisme à but lucratif (structure commerciale privée).
- une structure associative (club) affiliée à la FFSurf.
- tout organisme qui participe à la découverte du Stand Up Paddle et à son développement, au sens des statuts de la FFSurf.

1.2 Présentation

Le Label « École française de Stand Up Paddle » a pour objet de reconnaître la qualité du fonctionnement et du travail d'une structure de Stand Up Paddle.
Il permet de reconnaître les structures de Stand Up Paddle qui s'inscrivent dans un processus permanent d'amélioration de leur qualité.

1.3 Public concerné

Peuvent candidater toutes les structures de Stand Up Paddle de France justifiant, lors de la première candidature, d'une année d'existence au minimum.

En cas de transfert d'activité ou de changement de dénomination, cette condition n'est pas applicable.

Article 2 - Procédure de candidature

La procédure de candidature se fait lors du paiement des redevances prévues à l'article 10 et de la transmission du dossier complet par courrier auprès de la FFS : Fédération Française de Surf, Commission Label, 123 boulevard de la Dune, 40150 HOSSEGOR.

Chaque structure devra remplir un dossier (en annexe) et joindre les pièces définies ci-après.

Article 3 - Période de candidature

Une période de candidature est à respecter.

Pour l'année 2020, les candidatures sont ouvertes **du 1 Janvier au 28 Février 2020.**

Article 3 - Liste des pièces nécessaires pour candidater

Les pièces suivantes seront jointes au courrier de candidature (dossier à remplir en annexe) et envoyer par courrier :

- Une photocopie de l'autorisation municipale d'occupation de la plage pour les structures utilisant un accès à la plage.
- Une photocopie des différentes autorisations assurant l'utilisation ou l'accès des plans d'eau par la structure (lac, rivière, canal….).
- Une photocopie du diplôme du Responsable de la structure.
- Un extrait Kbis de la structure.



- Les tailles textiles de chaque moniteur (pour les dotations).
- Des informations concernant la structure :
 - Nom de la structure,
 - Nom & Prénom du Responsable,
 - Adresse – Ville – Région,
 - Téléphone – Portable – Email - Site internet,
 - Logo de la structure - Des photos illustrant les activités de la structure.

Article 4 - Critères d'attribution

La Commission Label accordera le label Ecole Française de Stand Up Paddle si l'école candidate remplit les obligations du référentiel d'audit *(ANNEXE I).*

Article 5 - Procédure d'obtention du Label

L'examen de la demande se déroule dans les conditions décrites à l'article 3 du Règlement du Label.

Article 6 - Durée d'obtention du Label

Le Label École Française de Stand Up Paddle est délivré pour l'année civile en cours, sous réserves que la structure de Stand Up Paddle ne fasse pas l'objet d'une sanction.

Il peut être renouvelé tous les ans.

Article 7 - Droits conférés par le Label

Outre les droits généraux prévus à l'article 6 du Règlement du Label, une structure labellisée se verra attribuer les droits suivants :

7.1 Dotations

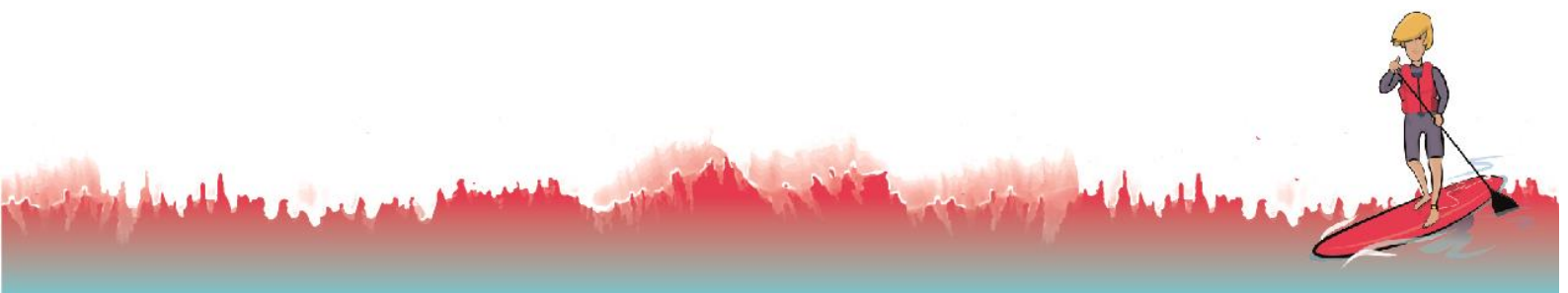
La labellisation d'une structure lui permet de bénéficier de dotations pour sa structure et pour ses moniteurs / stagiaires *(voir ANNEXE II).*

7.2 Utilisation de la Marque « École française de Stand Up Paddle ».

La Marque « École Française de Stand Up Paddle » est utilisée par les structures de Stand Up Paddle labellisées dans le respect de la Charte graphique de la Marque « École Française de Stand Up Paddle », annexée au présent document.

La Marque sera utilisée sur toutes les publications à destination du grand public, des collectivités et dans les articles de presse.
Les structures affichent à la vue du public les outils du kit École de Stand Up Paddle, fournis par la FFSurf et utilisent les tenues « École Française de Stand Up Paddle » *(voir ANNEXE II)*

En cas de non renouvellement du Label ou en cas de retrait ou suspension du Label, la structure ne pourra plus utiliser les supports faisant référence à la Marque « École Française de Stand Up Paddle », conformément à l'article 6.2 du Règlement du Label.



7.3 Stagiaire Brevet Professionnel de Surf (BP Surf).

En accord avec la Commission Formation de la FFSurf et avec les services de l'État organisant les formations sur le BP Surf, les structures inscrites au Label « École Française de Stand Up Paddle », pourront bénéficier d'un stagiaire suivant la formation pour obtenir le BP Surf.

7.4 Assurance

Lorsque la structure est labellisée « École Française de Stand Up Paddle », elle souscrit automatiquement au contrat d'assurance fédéral ALLIANZ et bénéficie des garanties « Responsabilité Civile ».
Ce contrat d'assurance couvre les dommages corporels et matériels auxquels la structure de Stand Up Paddle peut être exposée dans le cadre de son activité.

A condition que les moniteurs et/ou stagiaires aient pris une licence éducateur dans le club de leur choix ou auprès de la FFSURF, l'assurance couvre les moniteurs de Stand Up Paddle et les moniteurs stagiaires dans leurs activités d'enseignement. Elle leur apporte également des garanties complémentaires (compétitions, activités libres).
Les élèves sont couverts par l'assurance au titre de la licence loisir délivrée par la structure de Stand Up Paddle, lors de la pratique du Stand Up Paddle, dans le cadre d'un cours ou d'un stage, uniquement durant le temps d'enseignement.

Pour la couverture de prestations supplémentaires (location ou vente de matériels, déplacements individuels ou collectifs, activités autres que le Stand Up Paddle), la structure devra souscrire un autre contrat d'assurance.

7.5 Création d'une page sur le site internet de la FFS.

Lorsqu'une structure de Stand Up Paddle est labellisée, elle sera référencée sur le site fédéral www.surfingfrance.com.

Destiné à un large public, ce référencement permet la prospection de clients potentiels.

Les informations concernant les structures labellisées y seront référencées (nom de la structure, nom du responsable, adresse, ville, région, téléphone, téléphone portable, e-mail, site internet, logo de la structure…).

Article 8 - Obligations de la structure de Stand Up Paddle labellisée

La structure de Stand Up Paddle labellisée s'engage, par sa demande de candidature au label, à respecter l'ensemble des critères énumérés à l'annexe I du présent cahier des charges.

La structure de Stand Up Paddle labellisée devra respecter les obligations générales prévues dans la Charte des Labels ainsi que dans le Règlement du Label.

Elle devra en outre, respecter les conditions spécifiques suivantes :

- Toutes les structures labellisées sont susceptibles de recevoir un audit effectué par un auditeur extérieur mandaté par la FFSURF.
 Le déroulement de l'audit s'effectue dans les conditions énumérées à l'article 9 ci-après.

- Les partenaires de la FFSURF ont des accords d'exclusivité avec elle.
 A ce titre, la structure de Stand Up Paddle ne peut développer des relations commerciales ou de sponsoring avec des concurrents des partenaires sur le lieu de son activité sauf si elle a reçu l'autorisation express de la FFS.



- Toutes les structures de Stand Up Paddle labellisées devront déclarer à la FFSURF tous les moniteurs de Stand Up Paddle et moniteurs stagiaires (BP Surf) exerçant dans leur structure.

- Tous les moniteurs de Stand Up Paddle et stagiaires en formation qui interviennent dans des structures labellisées « Ecole Française de Stand Up Paddle » doivent posséder une licence éducateur à jour. Lorsque la structure de Stand Up Paddle obtient le Label, elle doit s'assurer que chacun de ses moniteurs de Stand Up Paddle et moniteurs stagiaires soit titulaire d'une licence éducateur souscrite auprès d'un club de Stand Up Paddle ou directement auprès de la FFSurf.

 La délivrance de la licence est subordonnée à la production d'un certificat médical attestant l'absence de contre-indication à la pratique de la discipline Stand Up Paddle et activités associées.
 Lorsque les moniteurs sont déjà titulaires d'une licence éducateur pour l'année en cours, ils n'ont pas besoin d'en prendre une nouvelle.

 En outre, la structure de Stand Up Paddle devra souscrire auprès de la FFSURF 200 passeports-licences loisirs par moniteur de Stand Up Paddle et 100 par moniteur stagiaire exerçants au sein de son établissement.

- Si une évolution du nombre de moniteur a lieu en cours de saison, la FFSURF devra en être informée afin qu'il soit effectué une mise à jour.

- Si en cours de saison, le nombre des moniteurs de Stand Up Paddle ou moniteurs stagiaires a augmenté, la structure labellisée devra informer les nouveaux moniteurs de la nécessité d'être titulaire d'une licence éducateur.

- La structure devra souscrire par moniteur supplémentaire 200 passeports-licences loisirs (et/ou 100 pour les moniteurs stagiaires).

 Cela donnera lieu à un paiement supplémentaire.

- Si l'audit révèle que des moniteurs ne sont pas déclarés à la FFSURF, celle-ci procédera à la régularisation de la situation.
 A défaut de régularisation, la Commission Label pourra prendre une sanction à l'encontre de la structure fautive dans les conditions prévues à l'article 13 du règlement du Label et de l'article 11 du présent cahier des charges.

Article 9 - L'audit

9.1 Objectif

Un audit est mis en place auprès des structures labellisées pour les accompagner dans une dynamique d'amélioration et de conseil.
L'objectif de cette démarche est d'aider et de contrôler les structures labellisées.

Il permettra de vérifier que les structures labellisées respectent :

- les critères d'obtention du label déterminés dans le référentiel d'audit *(ANNEXE I).*
- le cahier des charges du Label,
- le règlement du Label,
- la charte des Labels,
- la charte graphique du Label « Ecole Française de Stand Up Paddle ».



9.2 Conditions de déroulement de l'audit

L'audit pourra être réalisé par une société indépendante de la FFSURF.

L'audit se déroulera en deux parties :

- Une partie mystère au cours de laquelle la structure contrôlée ne saura pas qu'elle se fait contrôler.
 - Il s'agit du moment où l'auditeur réserve son cours de Stand Up Paddle auprès de la structure, ainsi que du moment où il effectue son cours.
- Une partie à visage découvert où l'auditeur informe le responsable de la structure qu'il a été mandaté par la FFSURF pour l'audit.
 - Il s'agit du moment où il décide de poser des questions sur le fonctionnement de la structure, et de visiter les locaux de la structure.

Dès la fin du cours, l'auditeur à visage découvert fera un rapport oral au responsable de la structure.

Il fera un rapport écrit, qui sera transmis à la Commission Label de la FFSURF.

Ce rapport comprendra les éléments suivants :

- La synthèse des forces et faiblesses de la structure au regard du référentiel Label « Ecole Française de Stand Up Paddle ».

- Les préconisations correctives.

- La validation ou non des différents critères énumérés dans le référentiel d'audit.

Chaque année, les audits seront réalisés entre les mois de juin et de septembre.

Si une structure refuse de se soumettre à l'audit, ce refus sera constitutif d'un manquement aux règles du Label et entraînera une sanction, dans les conditions prévues à l'article 13 du Règlement du Label et l'article 11 du présent cahier des charges.

Article 10 - Redevances

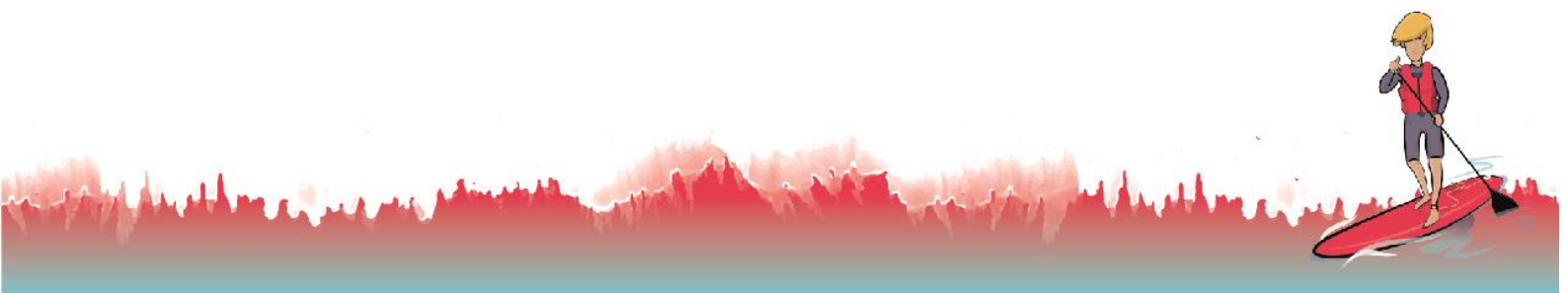
Conformément à l'article 12 du règlement du Label, la redevance est fixée annuellement par la commission label et justifiée dans l'annexe III comme suit :

- Un droit d'entrée au Label « Ecole Française de Stand Up Paddle ». Pour une structure déjà labellisée « Ecole Française de Surf », le droit d'entrée au Label « Ecole Française de Stand Up Paddle » est basé sur un tarif préférentiel.

- Le coût d'une licence Éducateur par moniteur de Stand Up Paddle et moniteurs stagiaires exerçant dans l'école de Stand Up Paddle (lorsque le moniteur n'a pas déjà souscrit de licence éducateur dans un club).

- Le coût du forfait moniteur et moniteur stagiaire exerçant dans la structure de Stand Up Paddle labellisée.

- Le coût de l'audit.



Article 11 - Sanctions

11.1 Lorsqu'une structure de Stand Up Paddle labellisée commet un manquement au présent Cahier des charges, au Règlement du Label, à la Charte des labels, à la Charte graphique, la Commission Label pourra sanctionner la structure de Stand Up Paddle fautive, dans les conditions prévues à l'article 13 du règlement du Label.

11.2 Lorsqu'à la suite du rapport d'audit réalisée conformément à l'article 9 du présent Cahier des charges, l'auditeur relève des manquements graves aux critères de référence du Label, la Commission Label, qui statuera en tant que Commission de discipline, pourra décider de suspendre ou de retirer le Label dans les conditions déterminées à l'article 13 du Règlement du Label.

Lorsqu'à la suite du rapport d'audit, l'auditeur relève des manquements mineurs aux critères de référence du Label, la Commission Label pourra adresser à la structure un avertissement dans les conditions déterminées par l'article 13 du règlement du Label.

11.3 Lorsqu'à la suite du rapport d'audit, l'auditeur constate que la structure labellisée n'a pas déclaré à la FFSURF l'ensemble de ses moniteurs et moniteurs stagiaires (BP Surf) ou qu'elle n'a pas déclaré les évolutions, en cours de saison, du nombre de moniteurs de Stand Up Paddle et moniteurs stagiaires (BP Surf), elle procèdera à la régularisation de la situation.

A défaut de régularisation, la Commission label pourra appliquer à la structure fautive des sanctions plus lourdes comme la suspension ou le retrait du Label.

La Commission Label apprécie la gravité du manquement. Peuvent constituer des manquements graves, les pratiques mettant en jeu la sécurité des pratiquants, ou les pratiques remettant en cause l'image de la FFSURF.

11.4 Lorsqu'un retrait ou une suspension est prononcé, la structure devra retirer toutes signalétiques, marquages ou références liées au Label. Ces sanctions impliquent l'interdiction d'utiliser le Label et la Marque sous quelque forme que ce soit.

Le retrait ou la suspension du Label « Ecole Française de Stand Up Paddle » implique en outre, la perte de qualité de membre de la FFSURF (sauf pour les structures associatives affiliées).

La perte de la qualité de membre est définitive dans le cadre d'un retrait du Label.
Elle est temporaire lorsque la structure est sanctionnée par une suspension du Label.
La perte de la qualité de membre de la FFSURF implique la perte des pouvoirs de vote de la structure lors des Assemblées Générales organisées par la FFSURF et de tous les droits et avantages dont elle bénéficiait en tant que membre.

Lorsqu'une sanction est prononcée par la Commission Label, le déroulement de la procédure s'effectue conformément à l'article 13 du règlement du Label.

La structure sanctionnée peut faire un recours de la décision de la Commission Label dans les conditions déterminées à l'article 13 du règlement du Label.



ANNEXE I

Cadre réglementaire :

- Affichage des différentes autorisations d'utilisation des sites de pratique et des modalités/contrats d'assurance.
- Affichage des tarifs des prestations.
- Affichage des diplômes, titres, cartes professionnelles (en conformité avec la circulaire d'Etat N°DS/DSC1/2011/238 du 21 juin 2011 relative aux modalités d'encadrement contre rémunération du SUP).
- Affichage d'un plan de sécurité et numéros de secours.
- Affichage du règlement intérieur de la structure.
- Affichage de la Charte de qualité « Ecole Française de Stand Up Paddle » (critère de vérification lors de l'audit).

Encadrement des activités –Sécurité :

- Constitution de groupes homogènes.
- Choix des lieux de pratique adaptés au niveau des élèves et aux conditions météorologiques.
- Respect du nombre maximal d'élèves par moniteur.
- Respect des règles dé sécurité prévues dans le cadre : règlementation fédéral de la pratique du SUP, Divisions 240-245 modifiées et arrêté du 10 février 2016 relatif au matériel d'armement et de sécurité des bateaux de plaisance ou stationnement sur les eaux intérieures.
- Matériel adapté aux caractéristiques des publics.
- Moniteur facilement reconnaissable avec une tenue moniteur spécifique : lycra, veste, combinaison.
- Matériel de secours disponible à proximité du moniteur.
- Moyens d'alerte disponibles.
- Respect de la réglementation de la pratique du Stand Up Paddle, respect des zones et lieux de pratique.
- Respect de la réglementation locale des activités (et notamment drapeau rouge en océan).
- Activités systématiquement interrompues par temps d'orage.

Enseignement :

- Comportement du moniteur : conduite, tenue vestimentaire et propos irréprochables des moniteurs.
- Prestations adaptées à la demande des publics.
- Enseignement adapté aux différents types de publics.
- Activités adaptées destinées aux jeunes publics.
- Présentation par le moniteur du lieu de pratique et de ses dangers éventuels, avant toute mise à l'eau.
- Présentation par le moniteur de consignes de sécurité adaptées avant toute mise à l'eau.
- Individualisation de l'enseignement.
- Démonstrations techniques par le moniteur.
- Respect de la progression pédagogique FFSurf.
- Éducation au respect des règles de pratique.
- Délivrance des passeports Ecole Française de Stand Up Paddle (critère de vérification lors de l'audit).
- Éducation à l'autonomie dans les différents milieux de pratique.
- Éducation à la préservation de l'environnement.
- Sensibilisation à la protection contre le rayonnement solaire.

Accueil, information du public :

- Qualité d'accueil.
- Information des publics hors heures et périodes d'ouverture.
- Information générale de la clientèle.
- Support de communication de la structure attrayant et complet (dépliant, flyers,..).
- Site Internet attrayant et soigné.
- Présence du Logo Label « Ecole Française de Stand Up Paddle » sur les supports de communication de la structure (critère de vérification lors de l'audit).

Locaux d'accueil et matériels :

- Local facilement repérable par le public : drapeau, oriflamme, fléchage.
- Propreté des locaux et installations.
- Possibilité de rangement des tenues vestimentaires des élèves.
- Présence de douches et sanitaires à proximité.
- Propreté et bon état des matériels isothermes.
- Matériel facilement accessible pour le rangement des matériels isothermes sur des portiques facilitant une prise en main rapide.



ANNEXE II

1. Dotations des structures

Une structure labellisée EFSUP 2020 se verra attribuer automatiquement un pack de base comprenant :

- 1 Panneau avec la charte du label EFSUP 2020 (à afficher à l'entrée de l'école).
- 4 Panneaux de progression pédagogique de niveau 1 (SUP découverte, SUP de bronze, d'argent et or).
- 1 Panneau des règles de sécurité
- 1 panneau Ecosurf
- 1 Grande oriflamme.
- 4 Grands stickers vitrine.
- 1 drapeau.
- 1 trousse de secours.
- 1 Catalogue

2. Dotations moniteur

Chaque moniteur diplômé recevra :

- 200 passeports-licences (passeport de suivi des élèves et licence loisir à délivrer aux clients)
- Des formulaires d'inscription pour les clients en français et en anglais
- 1 Lycra
- 1 Veste

Chaque moniteur stagiaire (BP Surf) recevra :

- Le prix du pack est réduit à 200 euros, celui-ci se verra délivrer par son centre de formation un pack de 100 passeports-licences et un lycra.



ANNEXE III

Redevances

Conformément à l'article 12 du règlement du Label, la redevance est fixée pour 2020 et justifiée comme suit :

- Un droit d'entrée au Label « Ecole Française de Stand Up Paddle » est à 250€ = 50% de réduction sur le tarif de base (500€)).
- Pour une structure déjà labellisée « Ecole Française de Surf », le droit d'entrée au Label « Ecole Française de Stand Up Paddle » est fixé à 125€ (50% de réduction sur le tarif EFSUP de base de l'année).

- Le coût d'une licence Éducateur par moniteur de Stand Up Paddle et moniteurs stagiaires exerçant dans l'école de Stand Up Paddle, est fixé à 40 euros par licence (lorsque le moniteur n'a pas déjà souscrit de licence éducateur dans un club).

- Le coût du forfait moniteur qui représente un total de 400,00 euros par moniteur de Stand Up Paddle et 200,00 euros par moniteur stagiaire exerçant dans la structure de Stand Up Paddle labellisée.
 - Ce forfait correspond à l'achat de 200 passeports-licences loisirs par moniteur (100 pour les moniteurs stagiaires), valant chacune 2,00 euros.

- Pour une structure déjà labellisée « Ecole Française de Surf », le coût du forfait moniteur qui représente un total de 200,00 euros pour un moniteur de Stand Up et 100,00 euros par moniteur stagiaire exerçant dans la structure de Stand Up Paddle labellisée (50% de réduction sur le tarif EFSUP de base de l'année).

